



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01074

Numéro SIREN : 795 263 672

Nom ou dénomination : 4GL - GUERIN GENOT GRENAILLAGE GRANDE LONGUEUR

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2016 sous le numéro de dépôt 3459

4GL - GUERIN GENOT GRENAILLAGE GRANDE LONGUEUR
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : ZA La Loge
85170 LE POIRE SUR VIE
795 263 672 RCS LA ROCHE SUR YON

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
AUX TERMES D'UN ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 25 MARS 2016

LES SOUSSIGNES :

- Madame Marie-Françoise GUERIN,
- Monsieur Louis-Michel GUERIN,
Demeurant ensemble 5, La Voirie, 85170 SALIGNY,
- La société GUERIN INVESTISSEMENT, représentée par son gérant, Monsieur Louis-Michel GUERIN,
- Monsieur José-Louis PINTO, demeurant 53, chemin de la Bourrière, 85300 FROIDFOND,

APRES AVOIR EXPOSE

1° Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée dénommée "4GL - GUERIN GENOT GRENAILLAGE GRANDE LONGUEUR" dont le siège social est ZA La Loge, 85170 LE POIRE SUR VIE, identifiée au Répertoire National des Entreprises sous le numéro SIREN 795 263 672 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON, et dont le capital de 1 000,00 euros est divisé en 100 parts sociales, numérotées de 1 à 100 et réparties ainsi qu'il suit :

- La société GUERIN INVESTISSEMENT	88 parts
- Monsieur José-Louis PINTO,	10 parts
- Madame Marie-Françoise GUERIN,	1 part
- Monsieur Louis-Michel GUERIN,	1 part

Soit au total 100 parts

2° Que l'article 20 des statuts de la Société "4GL - GUERIN GENOT GRENAILLAGE GRANDE LONGUEUR " prévoit que les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

3° Qu'ils ont pleinement connaissance des conditions dans lesquelles la dissolution anticipée de la société pourrait être décidée,

SONT CONVENUS DE PRENDRE LES DECISIONS SUIVANTES :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PJ. LML MFG

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 11 mars 2016 et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décident à l'unanimité, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera en outre reporté sur le registre des procès-verbaux tenu au siège social.

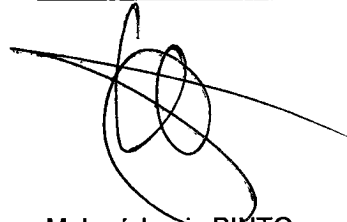
Fait au POIRE SUR VIE

Le 25 mars 2016

Mme Marie-Françoise GUERIN

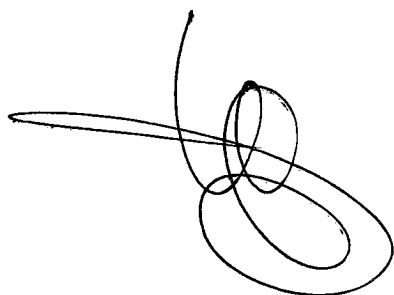


M. Louis-Michel GUERIN



La société GUERIN INVESTISSEMENT

Représentée par M. Louis-Michel GUERIN



M. José-Louis PINTO

